



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 12430

Texte de la question

M. Christophe Castaner attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur le statut des assistants de professeurs en situation de handicap. L'inclusion d'un professeur en situation de handicap dans les établissements est rendue possible par la présence d'un assistant qui accompagne le professeur dans son travail. Ce rôle majeur joué par les assistants nécessite une stabilité de leur emploi pour qu'ils puissent établir une relation de confiance avec les professeurs qu'ils accompagnent. Or, si les assistants de vie scolaire chargés d'accompagner les élèves en situation de handicap sont régis par un statut spécifique, ce n'est pas le cas des assistants de professeurs qui sont aujourd'hui des AED qui signent un contrat de trois ans renouvelable une fois. Cette absence de statut spécifique a des conséquences fortement préjudiciables. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre, en relation avec le ministère de l'éducation nationale, en vue d'améliorer et de clarifier le statut de ces assistants de professeurs en situation de handicap.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale recherche l'amélioration des dispositifs et des aménagements dont peuvent bénéficier les personnels en situation de handicap afin de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques. L'accompagnement humain que nécessitent certaines personnes en situation de handicap mérite à ce titre une attention particulière. Actuellement, cet accompagnement humain est assuré principalement par des assistants d'éducation. Si les usagers sont différents, leurs missions d'auxiliaires de vie dans les fonctions professionnelles sont semblables à celles des assistants de vie scolaire. C'est pourquoi, au nom du ministre, la direction générale des ressources humaines a demandé à Madame Pénélope KOMITES, présidente du groupe de travail « Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap », de prévoir un volet accompagnement des personnels handicapés dans le futur statut des accompagnants.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Castaner](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12430

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7121

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4497